

DALLOZ

CODES

DE LA

SÉCURITÉ SOCIALE

ET DE LA

MUTUALITÉ

MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

DALLOZ

1980

PETITS CODES DALLOZ

CODES
DE LA
SÉCURITÉ SOCIALE
ET DE LA MUTUALITÉ

MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

...ZIÈME ÉDITION

Entre deux éditions, une Mise à jour est fournie, à titre onéreux, aux lecteurs qui en font la demande.

JURISPRUDENCE GÉNÉRALE DALLOZ

11, RUE SOUFFLOT — 75240 PARIS CEDEX 05

—
1980

petits codes dalloz

Volumes brochés, 10,5 × 15

publiés annuellement :

- Code civil
- Code de commerce
- Code pénal
- Code de procédure pénale
et code de justice militaire (*un volume*)
- Nouveau code de procédure civile
- Code du travail

publiés périodiquement :

- Code administratif
- Code des loyers et de la copropriété
- Code rural et code forestier (*un volume*)
 - Codes de la Sécurité Sociale,
et de la mutualité (*un volume*)
 - Codes de la santé publique,
de la famille et de l'aide sociale (*un volume*)
- Code général des impôts
 - Code des sociétés
 - Code de l'urbanisme
- Code de l'environnement

Dalloz

TRAITÉ DE DROIT DU TRAVAIL

Publié sous la direction de

G. H. CAMERLYNCK

SYNDICATS

**LE DROIT SYNDICAL
DANS L'ENTREPRISE**

J.-M. VERDIER

Président de l'Université de Paris X

- La reconnaissance juridique du syndicat dans l'entreprise.
- Le domaine d'application de la loi du 27 décembre 1968.
- La section syndicale d'entreprise.
- Les délégués syndicaux.
- Contentieux et sanctions. Le délit d'entrave.
- Les accords plus favorables relatifs à l'exercice du droit syndical dans l'entreprise.

Un volume broché, 16 × 24, 2^e éd. 1979, 158 pages

CODES
DE LA
SÉCURITÉ SOCIALE
ET DE LA MUTUALITÉ

MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

Le taux des **amendes pénales** a été modifié pour tenir compte des lois n° 46-1186 du 24 mai 1946 (D 1946.239 ; B.L.D. 1946.403), n° 48-1485 du 25 sept. 1948 (J. 1948.356 ; B.L.D. 1948.893), n° 52-401 du 14 avr. 1952 art. 70 (D. 1952.138 ; B.L.D. 1952.263), n° 53-1321 du 31 déc. 1953 (D. 1954.39 ; B.L.D. 1954.63), n° 56-1327 du 29 déc. 1956, art. 7 (D. 1957.13 ; B.L.D. 1957.14), du décret n° 72-473 du 12 juin 1972 (D. et B.L.D. 1972.280), des lois n° 72-1226 du 19 déc. 1972 (D. et B.L.D. 1973.41 ; *Err.* 114) et n° 77-1468 du 30 déc. 1977, art. 16 et 17 (D. et B.L.D. 1978.49). — V. *la circulaire* n° 57-03 du 5 févr. 1957 (D. 1957.60 ; B.L.D. 1957.117).

Les dispositions de la loi n° 79-1131 du 29 déc. 1979 (D. et B.L.D. 1980.55) n'étaient pas en vigueur au 1^{er} avril 1980.

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

PRÉFACE

lément renouvelée dans sa conception même, la édition *du Code Dalloz de la sécurité sociale* traduit, on la plus utile, l'évolution précipitée de notre Droit

istes, et c'était bien normal, ont d'abord été frappés ginalité croissante et finalement la sécession, par ux grandes disciplines-mères de la Science juridique, nouvelle branche du Droit, née du rapprochement ses nébuleuses qui avaient pour nom sécurité mutualité, mutualité sociale agricole, aide sociale, olique, famille... Quoi de plus naturel que d'en faire, chapitres successifs d'un même ouvrage ?

Histoire, en tout cas celle du Droit, n'a cessé de ar... A peine ses premiers contours ont-ils été très ativement tracés que ce Droit social se voit lui-même de par la vertigineuse prolifération des textes, dans stible processus de balkanisation et d'éclatement : ès l'autre, ses composantes primitives accèdent à leur ndépendance.

t particulièrement évident pour le droit de la Sécurité l'était opportun, il était nécessaire de consacrer à ce utant plus obscur qu'hypertrophié, un ouvrage parti-elui-ci propose à tous ceux qui sont confrontés aux s de la matière un éventail de textes d'une exception-esse, qu'il s'agisse des dispositions définissant direc-s droits des usagers ou même qu'il s'agisse de celles sent le fonctionnement interne du service public et de ismes.

on délicate : mille embûches attendaient ses rédac-ons simplement que le choix des textes, lois, décrets, t leur assemblage ont été opérés avec une compé-une intelligence de la matière qui font de ce nouveau loz un instrument de travail sans égal.

Jean-Jacques DUPEYROUX,
*Directeur du département de Droit social
de l'Université de Paris-Assas.*

AVERTISSEMENT

En publiant, dans la collection de ses *Petits Codes*, un volume spécialement consacré à la législation de la Sécurité sociale, de la Mutualité sociale agricole et de la Mutualité, la JURISPRUDENCE GÉNÉRALE DALLOZ a répondu au vœu d'un large public, jusqu'ici démuné d'un recueil à jour et clairement présenté de cet ensemble de textes complexes et difficilement accessibles.

Depuis l'institution de la Sécurité sociale et son extension à la plus grande partie de la population, la prolifération des lois et des règlements, les modifications fréquentes dont ils sont l'objet rendaient chaque jour plus souhaitable la création d'un nouveau code distinct du *Petit Code du Travail*. Antérieurement à la publication du décret du 10 décembre 1956 portant codification des textes législatifs concernant la Sécurité sociale, la *Jurisprudence générale Dalloz* avait, dans la 1^{re} édition de ce code, procédé à la réunion en un seul ouvrage des textes fondamentaux relatifs à l'organisation de la Sécurité sociale, aux assurances sociales et à l'allocation aux vieux travailleurs salariés, aux régimes des allocations de vieillesse des non-salariés, des prestations familiales et des accidents du travail, ainsi qu'au contentieux de la Sécurité sociale, permettant ainsi aux employeurs comme aux assurés et en général à tous les intéressés de connaître leurs droits et les obligations qui leur incombent.

Dans cette onzième édition, comme dans la précédente, le **Code de la Sécurité sociale** est suivi d'**annexes** contenant les textes législatifs et réglementaires non codifiés, classés sui-

vant un plan identique à celui de ce code et simplifiant également la tâche des juristes et du personnel des organismes de Sécurité sociale. Les renvois des textes cités dans le Code sont faits à ces Annexes et non aux pages.

Dans la seconde partie se trouvent réunis, avec les dispositions du livre VII du Code rural concernant la **Mutualité sociale agricole**, les accidents du travail et les risques agricoles, des textes législatifs non codifiés et des textes réglementaires relatifs aux assurances sociales agricoles, aux prestations familiales agricoles, aux assurances maladie, invalidité et maternité des membres non salariés des professions agricoles, au régime de l'allocation vieillesse agricole et des accidents du travail en agriculture, qui figurent en annexe à cette partie.

La troisième partie du volume est consacrée au statut et à l'organisation de la **Mutualité**, complément de la Sécurité sociale (1).

La consultation de l'ouvrage est facilitée par des tables (table des matières, table chronologique, table alphabétique) que l'on s'est efforcé de rendre aussi claires et complètes que possible.

Un **Addendum** (sur pages vertes) contient les textes qui n'ont pu être insérés, au dernier moment, dans l'ouvrage lui-même.

(1) Le CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE et le CODE DE LA FAMILLE ET DE L'AIDE SOCIALE sont maintenant publiés de façon autonome (3^e éd. 1979) ; cette 3^e édition est assortie de commentaires jurisprudentiels et doctrinaux.

L'édition 1980 du *Petit Code de la sécurité sociale* a été rédigée avec le concours de M. Jean LAHILLE, Rédacteur en chef adjoint du *Recueil Dalloz*.

Conformément au Décret n° 62-1320 du 9 nov. 1962, le mot « franc » et le symbole « F » désignent, dans cet ouvrage, la nouvelle unité monétaire instituée par l'ordonnance n° 58-1341 du 27 déc. 1958.

EXPLICATION DES ABRÉVIATIONS

- Add.** Additions.
- Al.** Alinéa.
- App.** Appendice.
- Arr.** Arrêté.
- Art.** Article.
- B.L.D.** Bulletin législatif Dalloz.
- B.O.S.S.** Bulletin Officiel du ministère de la Santé publique et de la Sécurité sociale.
- C.** Code.
- Circ.** Circulaire.
- C. adm.** Code administratif.
- C. civ.** Code civil.
- C. com.** Code de commerce.
- C. fam. et aide soc.** Code de la famille et de l'aide sociale.
- C. gén. imp.** Code général des impôts.
- C. loyers.**
- C. mut.** Code de la mutualité.
- C. pén.** Code pénal.
- C. pr. civ.** Code de procédure civile.
- C. pr. pén.** Code de procédure pénale.
- C. rur. et for.** Code rural et Code forestier.
- C. santé publ.** Code de la santé publique.
- C. sécur. soc.** Code de la sécurité sociale.
- C. soc.** Code des sociétés.
- C. trav.** Code du travail.
- Comp.** Comparez.
- D.** Dalloz.
- Décr.** Décret.
- Décr.-L.** Décret-loi.
- Décr. org.** Décret organique.
- Dr. soc.** Revue de droit social.
- eisd. v^{ls}.** Mêmes mots que ceux qui viennent d'être cités.
- eod. v^o.** Même mot que celui qui vient d'être cité.
- ibid.** Au même endroit.
- Infra.** Ci-dessous.
- Instr.** Instruction.
- J. O.** Journal officiel.
- L.** Loi.
- Liv.** Livre.
- Mod.** Modifié.
- Nouv. Rép.** Nouveau Répertoire de droit (4 vol.).
- N^o.** Numéro.
- Ord.** Ordonnance.
- P.** Page.
- Préc.** Précité.
- R.** Répertoire alphabétique de législation, de doctrine et de jurisprudence Dalloz (44 vol., 1845-1870).
- Rect.** Rectificatif.
- Règl.** Règlement.
- Rép. adm.** Répertoire de droit public et administratif.

- Rép. civ.** Répertoire de droit civil (2^e éd.).
- Rép. com.** Répertoire de droit commercial, t. 1 et 2 (2^e éd.).
- Rép. dr. internat.** Répertoire de droit international (1^{re} éd.).
- Rép. pén.** Répertoire de droit pénal et de procédure pénale (2^e éd.).
- Rép. pr. civ.** Répertoire de procédure civile et commerciale (2^e éd.).
- Rép. social.** Répertoire de droit social (1^{re} éd.).
- Rép. sociétés.** Répertoire des sociétés (2^e éd.).
- Rép. trav.** Répertoire de droit du travail (2^e éd.).
- s.** et suivants.
- ss.** Sous.
- Supra.** Ci-dessus.
- T.** Tome.
- Tit.** Titre.
- V^o ou V^{is}.** Mot ou mots.
- V.** Voyez.

PREMIÈRE PARTIE

CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

TABLE ANALYTIQUE

LIVRE I^{er}. — ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE.

Art. L. 1^{er} à L. 189

TITRE I ^{er} . — Dispositions générales	L. 1 ^{er} à L. 6
TITRE II. — Services administratifs	L. 7 à L. 11
TITRE III. — Organes consultatifs	L. 12 à L. 18
CHAP. I ^{er} . — CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA SÉCU- RITÉ SOCIALE	L. 12 à L. 15
CHAP. II. — COMMISSION SUPÉRIEURE DES ALLOCATIONS FAMILIALES	L. 16 à L. 18
TITRE IV. — Organismes du régime général de la sécurité sociale	L. 19 à L. 117
CHAP. I ^{er} . — CAISSES DE SÉCURITÉ SOCIALE ...	L. 20 à L. 35
Sect. I. — <i>Caisse</i> s primaires	L. 20 à L. 29
Sect. II. — <i>Caisse</i> s régionales	L. 30 à L. 35
CHAP. II. — CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIA- LES	L. 36 à L. 39
CHAP. III — DISPOSITIONS COMMUNES AUX CAIS- SES DE SÉCURITÉ SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES	L. 40 à L. 49
Sect. I. — <i>Constitution et groupement des</i> <i>caisses</i>	L. 40 à L. 46
Sect. II. — <i>Dispositions relatives aux admi- nistrateurs de caisses</i>	L. 47 à L. 49

CHAP. IV. — CAISSE NATIONALE DE SÉCURITÉ SOCIALE	L. 50 à L. 57
CHAP. V. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES	L. 58 à L. 69
Sect. I. — <i>Exonérations</i>	L. 58 à L. 63
Sect. II. — <i>Passation des marchés</i>	L. 64
Sect. III. — <i>Dispositions diverses</i>	L. 65 à L. 69
CHAP. VI. — ELECTIONS	L. 70 à L. 117
Sect. I. — <i>Caisses primaires d'assurance maladie</i>	L. 70 à L. 117
TITRE V. — Ressources du régime général de la sécurité sociale	L. 118 à L. 170-2
CHAP. I ^{er} . — COTISATIONS	L. 118 à L. 143
Sect. I. — <i>Assiette des cotisations</i>	L. 119 à L. 121
Sect. II. — <i>Assurances sociales</i>	L. 122 à L. 128
Sect. III. — <i>Allocations familiales</i>	L. 129 à L. 131
Sect. IV. — <i>Accidents du travail</i>	L. 132 et L. 133
Sect. V. — <i>Dispositions communes</i>	L. 134 à L. 143
CHAP. II. — CONTRÔLE DES RESSOURCES	L. 144 à L. 150-1
CHAP. III. — CONTENTIEUX ET PÉNALITÉS	L. 151 à L. 170-2
TITRE VI. — Tutelle et contrôle du ministre du Travail et de la Sécurité Sociale	L. 171 à L. 184
CHAP. I ^{er} . — DISPOSITIONS GÉNÉRALES	L. 171 à L. 181
CHAP. II. — RÉGLEMENTATION DE LA GESTION FINANCIÈRE	L. 182 à L. 184
TITRE VII. — Dispositions d'application.	
-Sanctions	L. 185 à L. 189
CHAP. I ^{er} . — DISPOSITIONS D'APPLICATION	L. 185
CHAP. II. — SANCTIONS	L. 186 à L. 189

LIVRE II. — CONTENTIEUX DE LA SÉCURITÉ SOCIALE.

Art. L. 190 à L. 239

LIVRE III. — ASSURANCES SOCIALES.

Art. L. 240 à L. 413

TITRE I ^{er} . — Champ d'application	L. 240 à L. 248
TITRE II. — Prestations	L. 249 à L. 382
CHAP. I ^{er} . — DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATI- VES AUX SOINS	L. 256 à L. 282
CHAP. II. — ASSURANCE MALADIE	L. 283 à L. 295
CHAP. III. ASSURANCE MATERNITÉ	L. 296 à L. 303
CHAP. IV. — ASSURANCE INVALIDITÉ	L. 304 à L. 330
CHAP. V. — ASSURANCE VIEILLESSE	L. 331 à L. 354
Sect. I. — <i>Liquidation et calcul des pensions de vieillesse</i>	L. 331 à L. 350
Sect. II. — <i>Pensions de reversion</i>	L. 351 à L. 351-2
Sect. III. — <i>Droit aux prestations en nature de l'assurance maladie</i>	L. 352 à L. 354
CHAP. VI. — DISPOSITIONS COMMUNES À L'INVALIDITÉ ET À LA VIEILLESSE	L. 355 à L. 359
CHAP. VII. — ASSURANCE DÉCÈS	L. 360 à L. 364
CHAP. VIII. — DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ASSURANCES INVALIDITÉ ET VIEILLESSE APPLICABLES DANS LES DÉPARTEMENTS DU HAUT-RHIN, DU BAS-RHIN ET DE LA MOSELLE .	L. 365 à L. 382

TITRE III. — Dispositions spéciales aux bénéficiaires des diverses législations de prévoyance et d'aide sociale	L. 383 à L. 392
CHAP. I ^{er} . — BÉNÉFICIAIRES DE LA LÉGISLATION DES PENSIONS MILITAIRES	L. 383 et L. 384
CHAP. II. — BÉNÉFICIAIRES DES LOIS D'AIDE SOCIALE	L. 385 à L. 389
CHAP. III. — BÉNÉFICIAIRES DES LOIS SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES	L. 390 à L. 392
TITRE IV. — Dispositions diverses	L. 393 à L. 401
CHAP. I ^{er} . — SERVICE MILITAIRE	L. 393 et L. 394
CHAP. II. — PRESCRIPTION - FAUTE INTENTIONNELLE DE L'ASSURÉ - RECOURS DES CAISSES CONTRE LES TIERS	L. 395 à L. 400
CHAP. III. — DISPOSITIONS D'APPLICATION	L. 401
TITRE V. — Contentieux spéciaux et pénalités	L. 402 à L. 413
CHAP. I ^{er} . — CONTENTIEUX TECHNIQUE	L. 402
CHAP. II. — CONTENTIEUX DU CONTRÔLE TECHNIQUE	L. 403 à L. 408
CHAP. III. — PÉNALITÉS	L. 409 à L. 413

LIVRE IV. — ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES.

Art. L. 414 à L. 509

TITRE I^{er}. — Champ d'application	L. 414 à L. 418-1
TITRE II. — Prévention	L. 419 à L. 433

TITRE III. — Prestations	L. 434 à L. 465
CHAP. I ^{er} . — SOINS - APPAREILLAGE - RÉADAP- TATION FONCTIONNELLE - RÉÉDUCATION PRO- FESSIONNELLE - RECLASSEMENT	L. 436 à L. 445
Sect. I. — <i>Soins</i>	L. 436 à L. 439
Sect. II. — <i>Appareillage</i>	L. 440
Sect. III. — <i>Réadaptation fonctionnelle, rééducation professionnelle et reclasse- ment</i>	L. 441 à L. 445
CHAP. II. — FRAIS FUNÉRAIRES	L. 446 et L. 447
CHAP. III. — RÉPARATION	L. 448 à L. 463
Sect. I. — <i>Indemnité journalière</i>	L. 448 à L. 450
Sect. II. — <i>Rentes</i>	L. 451 à L. 463
CHAP. IV. — DISPOSITIONS COMMUNES	L. 464 et L. 465
TITRE IV. — Faute intentionnelle - Faute inexcusable - Responsabilité des tiers - Réparations complémentaires	L. 466 à L. 471
TITRE V. — Formalités - Service des prestations - Attributions des caisses de sécurité sociale	L. 472 à L. 494
CHAP. I ^{er} . — DÉCLARATION - ENQUÊTE - ATTRI- BUTIONS DE LA CAISSE PRIMAIRE	L. 472 à L. 482
CHAP. II. — ATTRIBUTIONS DE LA CAISSE RÉGIO- NALE	L. 483 et L. 484
CHAP. III. — CONTRÔLE MÉDICAL ET EXPERTISE	L. 485 à L. 488
CHAP. IV. — RÉVISION - RECHUTE	L. 489 et L. 490
CHAP. V. — DISPOSITIONS DIVERSES	L. 491 à L. 494
TITRE VI. — Dispositions spéciales aux maladies professionnelles	L. 495 à L. 501

TITRE VII. — Dispositions d'application

et sanctions	L. 502 à L. 509
CHAP. I ^{er} . — DISPOSITIONS D'APPLICATION	L. 502 et L. 503
CHAP. II. — SANCTIONS	L. 504 à L. 509

LIVRE V. — PRESTATIONS FAMILIALES**Art. L. 510 à L. 564**

TITRE I^{er}. — Champ d'application	L. 511 à L. 515
TITRE II. — Prestations	L. 516 à L. 561
CHAP. I ^{er} . — ALLOCATIONS PRÉNATALES	L. 516 à L. 518
CHAP. II. — ALLOCATIONS POSTNATALES	L. 519 à L. 523
CHAP. III. — ALLOCATIONS FAMILIALES	L. 524 à L. 532
CHAP. III-1. — ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE	L. 532-1 à L. 532-4
CHAP. IV. — COMPLÉMENT FAMILIAL	L. 533 à L. 535
CHAP. V. — ALLOCATION DE LOGEMENT	L. 536 à 543
CHAP. V-1. — ALLOCATION D'ÉDUCATION SPÉCIALE	L. 543-1 à L. 543-4
CHAP. V-2. — ALLOCATIONS D'ORPHELIN	L. 543-5 à L. 543-9
CHAP. V-3. — ALLOCATION DE PARENT ISOLÉ	L. 543-10 à L. 543-16
CHAP. VI. — DISPOSITIONS COMMUNES	L. 544 à L. 561
Sect. I. — <i>Etablissement du salaire de base</i>	L. 544 et L. 545
Sect. II. — <i>Service des prestations</i>	L. 546 à L. 549
Sect. III. — <i>Dispositions diverses</i>	L. 550 à L. 556-1
Sect. IV. — <i>Pénalités</i>	L. 557 à L. 560
Sect. V. — <i>Dispositions d'application</i>	L. 561